

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2017

Le mardi 19 décembre 2017 à 11h40, la Commission Permanente s'est réunie sur la convocation de son Président, sous la présidence de Mme Nathalie PONCE GASSIER, 1ère Vice-présidente du Conseil départemental, dans la salle de l'Hémicycle.

Mme Stéphanie COLOMBERO a été désignée comme Secrétaire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sophie BALASSE, M. Khaled BENFERHAT, Mme Clotilde BERKI, M. Jacques BRES, Monsieur Thierry COLLOMP, Mme Stéphanie COLOMBERO, M. Jérôme DUBOIS, Mme Evelyne FAURE, M. Claude FIAERT, Mme Emmanuelle FONTAINE DOMEIZEL, M. Robert GAY, Mme Patricia GRANET BRUNELLO, M. André LAURENS, Mme Guylaine LEFEBVRE, M. Roger MASSE, Mme Isabelle MORINEAUD, M. Jean-Christophe PETRIGNY, Mme Nathalie PONCE GASSIER, M. Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Brigitte REYNAUD, M. Serge SARDELLA, Mme Danielle URQUIZAR, Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Alberte VALLEE

ABSENTS :

PROCURATIONS :

M. Serge CAREL ayant donné pouvoir à Mme Patricia GRANET BRUNELLO, M. Jean-Claude CASTEL ayant donné pouvoir à Mme Clotilde BERKI, Mme Sandrine COSSERAT ayant donné pouvoir à M. Claude FIAERT, M. René MASSETTE ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PONCE GASSIER, M. Jean-Yves ROUX ayant donné pouvoir à Mme Evelyne FAURE

Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° D - 4 - AD - 1 (19/12/17)

Direction de la Culture, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Objet : Modalités de mise à disposition et de réutilisation des données publiques numérisées et modification des tarifs de reproduction

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental présentant les deux options juridiquement possibles concernant la mise à disposition et la réutilisation des données publiques numérisées par le service des Archives départementales et proposant d'opter pour le principe de la mise à disposition payante et la réutilisation gratuite des informations publiques ; d'adopter les modalités tarifaires proposées par la facturation de la mise à disposition auprès des personnes qui en feront la demande ainsi que pour l'utilisation de la licence ETALAB ;

VU l'avis favorable de la quatrième commission

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'abroger** les deux délibérations n° D-3-AD-2 du 29/04/2011 portant modification des tarifs de la régie des recettes des Archives départementales et n° D-III-AD-1 du 10/12/2010 sur la réutilisation des données publiques détenues par les Archives départementales ;

-

- **D'approuver** le principe de gratuité de la réutilisation des informations publiques numérisées par le service des Archives départementales, y compris les métadonnées et fichiers associés aux images numérisées et les bases de données publiées sur le site Internet des Archives départementales ;

-

- **D'adopter** l'utilisation de la « licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » proposée par la mission ETALAB (mission d'État chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques qui sera mise à disposition sur le site Internet des Archives départementales et **d'autoriser** le Président à signer les licences ETALAB avec les réutilisateurs de données qui en feront la demande ;

-


- **D'approuver** le principe de la facturation payante de la mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales aux demandes qui pourront lui être adressées, étant précisé que le réutilisateur sera tenu d'indiquer la source de l'information

sous la forme : *Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, cote d'archives, sa date ou celle de la dernière mise à jour ;*

- **D'approuver** les modalités de facturation qui seront appliquées à savoir au cas par cas et en fonction de la demande présentée, l'établissement par le service des Archives départementales d'un devis basé sur le coût horaire chargé d'un agent des Archives (catégorie B), et, au besoin, d'un agent de la direction des services informatiques (DSI) ou, en cas de recours à un prestataire extérieur, au coût de la prestation ;
- **D'approuver** la grille tarifaire applicable à la reproduction et à la mise à disposition des documents :

Reproduction de documents (les reproductions de documents sont fonction de l'état du document, de sa communicabilité, et sont laissées à l'appréciation du président de salle de lecture et de la direction des Archives départementales)	Photocopies, impressions de vues numériques préexistantes, prises de vue numérique (inférieures à 20 documents) faites par le service : - 0,15 € la page A4 recto (0,30 € recto-verso) - 0,30 € la page A3 (0,60 € recto-verso) Si les recherches sont effectuées par le service, le seuil minimum de perception de reproduction d'actes est de 5 € en cas d'envoi postal
Mise à disposition des informations publiques déjà numérisées	Sur devis
Support amovible	Fourni neuf par le réutilisateur
Réutilisation des informations publiques	Gratuit
Reproduction de documents (les reproductions de documents sont fonction de l'état du document, de sa communicabilité, et sont laissées à l'appréciation du président de salle de lecture et de la direction des Archives départementales)	Photocopies, impressions de vues numériques préexistantes, prises de vue numérique (inférieures à 20 documents) faites par le service : - 0,15 € la page A4 recto (0,30 € recto-verso) - 0,30 € la page A3 (0,60 € recto-verso) Si les recherches sont effectuées par le service, le seuil minimum de perception de reproduction d'actes est de 5 € en cas d'envoi postal
Mise à disposition des informations publiques déjà numérisées	Sur devis
Support amovible	Fourni <i>neuf</i> par le réutilisateur
Réutilisation des informations publiques	Gratuit

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice des Finances et des Affaires Juridiques,

Karine MONTAY

CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de transmission à la préfecture : 21 DEC. 2017

Date de publication : 21 DEC. 2017

Date de notification :

Digne-les-bains, le : 21 DEC. 2017

Pour le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental,
La Chef du service des affaires juridiques,



Emilie BIZOT